



Réunion du 4 mars 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS – Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°39 : dossier transmis par la Commission Senior D4 Poule E
Affaire n°40 : dossier transmis par la Commission Senior D5 Poule H
Affaire n°41 : dossier transmis par la Commission Senior D5 Poule E
Affaire n°42 : dossier transmis par la Commission Senior D5 Poule E
Affaire n°43 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule A
Affaire n°44 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule C
Affaire n°45 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir mini championnat Poule 5

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°39 : rencontre n°20495106 du 03/03/19 : D4 Poule E : ROANNE PARC 2 – COURS 1

Match perdu par forfait à COURS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°40 : rencontre n°20495770 du 03/03/19 : D5 Poule H : MABLY 2 – LES NOES 1

Match perdu par forfait à MABLY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LES NOES 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°41 : rencontre n°20495375 du 03/03/19 : D5 Poule E : STE FOY ST SULPICE 1 – ST GERMAIN LAVAL 2

Match perdu par forfait à ST GERMAIN LAVAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°42 : rencontre n°20495637 du 03/03/19 : D5 Poule E : VAL D'AIX 3 – FINERBAL 2

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°43 : rencontre n°20611861 du 02/03/19 : Foot Loisir Poule A : RIORGES 4 – ASSOR 2

Match perdu par forfait à RIORGES 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASSOR 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°44 : rencontre n°20612273 du 01/03/19 : Foot Loisir Poule C : ROANNE FC 5 – STE FOY ST SULPICE 2

Match perdu par forfait à STE FOY ST SULPICE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°45 : rencontre n°20819066 du 23/02/19 : Foot Loisir mini championnat Poule 5 : ROANNAIS FOOT 42 (4) – ROANNE MAYOLLET 2

Match perdu par forfait à ROANNE MAYOLLET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :

504585 – COURS : 50 €

528189 – MABLY : 50 €

504424 – ST GERMAIN LAVAL : 50 €

582667 - VAL D'AIX : 50 €

547504 - RIORGES : 50 €



517032 - STE FOY ST SULPICE : 50 €
527474 – ROANNE MAYOLLET : 50 €

RECEPTION DOSSIER REGLEMENTS

Affaire n°10 : Seniors D3 Poule A : COMMELLE 2 – LOIRE SORNIN 1

Affaire n°10 : COMMELLE 516959 – LOIRE SORNIN 548715
Seniors D3 Poule A
Match n°20494977 du 03/03/19

Réserves d'avant-match

Je soussigné M. MAINARD Romain, licence n°2578617030, capitaine de l'équipe de LOIRE SORNIN 1, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de COMMELLE, pour le motif suivant : des joueurs du club de COMMELLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que cette réserve d'avant-match est recevable (art .186 de la FFF) et après vérification, la CR constate que tous les joueurs de l'équipe de COMMELLE 2 étaient qualifiés pour participer à cette rencontre et qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match n'avait participé à la dernière rencontre en équipe supérieure (art.22-2 des RS du District).

Décision : en conséquence, la CR décide :

Score acquis sur le terrain : match nul 0 à 0.

Frais de dossier : 40 €, à la charge de LOIRE SORNIN (548715).

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS